



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2025.02.11**

### **du Conseil communautaire du 11 février 2025**

#### **Conventions de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire:**

- approbation de l'avenant n° 2 de fin de contrat relatif à la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Véolia Eau,**
- approbation de la nouvelle convention entre la communauté d'agglomération, le SEDIF et la Franciliane.**

Date de la convocation : 4 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREYON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

#### **Absents excusés:**

Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Gwilherm PoulleNNec.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE

MAZIERES), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1, D.1611-17, R.2224-19-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Etablissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

Vu le courrier du SEDIF du 16 décembre 2024 par lequel M. le Président demande d'approuver l'avenant à la convention avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et ses filiales, et leur déléguant le cas échéant, relatives au recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement ;

Vu le projet de l'avenant n° 2 à la convention avec le SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France SNC et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif précisant les modalités de fin de contrat ;

Vu le projet de convention entre le SEDIF, Franciliane, et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif à la facturation et au recouvrement d'assainissement collectif communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

-----

- En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'utilisateur abonné, la facture d'eau couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances.

La mise en œuvre pratique de ce principe s'appuie sur la possibilité, ouverte par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article R.2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales, de confier à un même organisme « le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, de [ces] redevances ».

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 13 juillet 2010 et jusqu'au 31 décembre 2024, cette mission restait confiée, sur le territoire de Viroflay, Vélizy-Villacoublay et une partie de Versailles (quelques immeubles rue Prés aux Bois), communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au délégataire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), la société Véolia Eau d'Île-de-France SNC qui assurait pour le compte de la communauté d'agglomération, sous convention, la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances assainissement encaissées qui lui reviennent. Ce contrat est donc arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

- La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice 2024, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, nécessite la signature d'un avenant n°2 à la convention initiale dont le projet soumis en annexe à la présente délibération organise également les conditions de la clôture du contrat. C'est le premier objet de la présente délibération.

- Par ailleurs, en mars 2024, au terme d'une longue procédure de consultation, le SEDIF a signé avec Veolia le contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le délégataire exercera ses missions via une société dédiée, Franciliane.

La communauté d'agglomération, qui assure l'exploitation du service public d'assainissement sur le périmètre des communes membres précitées, a souhaité que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

C'est pourquoi les conditions et modalités de perception, de reversement ainsi que celles liées à la rémunération du délégataire en contrepartie du service rendu font l'objet d'une nouvelle convention

entre Versailles Grand Parc, le SEDIF et Franciliane, qu'il convient d'approuver. Tel est le second objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention initiale conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), Veolia Eau d'Île-de-France SNC pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire, précisant les modalités de fin de contrat ;
- 2) d'approuver le projet de convention entre le SEDIF, Franciliane et la communauté d'agglomération relatif à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 3) Que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé sur les crédits inscrits au budget annexe du service d'assainissement au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », article 70611 « redevance assainissement collectif » ;
- 4) Que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; article 658 « charges diverses de gestion courante » ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant, la convention et tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*